Mesures tripartites en faveur du pouvoir d'achat

Nouveautés pour le mois de juillet 2022

Prolongation de la subvention sur les prix à la pompe (essence et diesel)

La subvention étatique à hauteur de 7,5 centimes par litre est prolongée d'un mois jusque fin août 2022.

Allocations familiales

Le 1^{er} juillet 2022, les allocations familiales ont été adaptées au coût de la vie. Les nouveaux montants applicables se présentent comme suit :

Nouveau système (Enfant(s) né(s) après le 1er aôut 2016)

285,41 € par enfant

Les bénéficiaires des allocations familiales avant le 1^{er} août 2016, continueront à percevoir un « montant gelé » se composant du montant de base avec prise en compte du groupe familial majoré et du montant du boni pour enfants :

Ancien système (Enfant(s) né(s) avant le 1er aôut 2016)			
Nombre d'enfants	Montant par enfant	Total versé	
l enfant	285,41 €	285,41 €	
2 enfants	320,11€	640,22 €	
3 enfants	370,90 €	1.112,70€	
4 enfants	396,34 €	1.585,36 €	
5 enfants	411,53€	2.057,65 €	

Les autres prestations sociales ainsi que les salaires et pensions seront adaptés au coût de la vie au l'er avril 2023

f LCGB.LU



Mesures tripartites

Crédit d'impôt énergie Modalités de calcul et de paiement



o lcgb_haut_ass_muer

Crédit d'impôt énergie (CIE)

Pendant la période de juillet 2022 à mars 2023, tous les salariés et pensionnés résidents et frontaliers touchant un revenu brut annuel ne dépassant pas 100.000 € reçoivent un crédit d'impôt énergie (CIE) qui se rajoute aux crédits d'impôts existants. Le CIE est calculé en fonction du revenu brut mensuel.

Revenu Brut mensuel	Montant net mensuel	Revenu Brut mensuel	Montant net mensuel
Montants fixes			s (tranche de revenu à 100.000 €)
78 € - 3.666,67 €	84 €		
Montants dégressifs (tranche de revenu		5.833,33 €	71,26€
de 44.001 € à 68.000 €)		6.000€	66,51€
3.750 €	83,67 €	6.250€	59,39€
4.000 €	82,67 €	6.500€	52,26 €
4.166,67€	82 €	6.666,67€	47,51 €
4.500 €	80,67 €	7.000 €	38,01 €
4.583,33 €	80,33 €	7.083,33 €	35,64 €
5.000 €	78,67 €	7.500 €	23,77 €
5.416,67€	77€	7.916,67€	11,89€
5.500 €	76,67€	8.000€	9,52 €
5.666,67€	76€	8.333,33 €	0,02 €

f LCGB.LU



Mesures tripartites

Crédit d'impôt énergie Modalités de calcul et de paiement



o lcgb_haut_ass_muer

Pour les contribuables à revenus bas ou moyens, la perte de pouvoir d'achat sera surcompensée avec le CIE par rapport à l'application d'une tranche indiciaire.

Classe d'impôt I

Revenu brut mensuel	Indexation Augmenta- tion nette	CIE Augmenta- tion nette	Gain net mensuel
2.313,38€	42,22€	84,00€	41,78€
2.500,00€	44,31€	84,00€	39,69 €
2.776,05 €	45,62€	84,00€	38,38 €
3.000,00€	47,86 €	84,00€	36,14€
3.500,00€	51,10€	84,00€	32,90 €
4.000,00€	53,75€	82,67€	28,92 €
4.500,00€	56,99€	80,67€	23,68 €
5.000,00€	63,74€	78,67€	14,93 €
5.500,00€	70,48 €	76,67€	6,19€

Classe d'impôt 2

lère carte d'impôt

Revenu brut mensuel	Indexation Augmenta- tion nette	CIE Augmenta- tion nette	Gain net mensuel
2.313,38€	46,43 €	84,00€	37,57 €
2.500,00€	50,11€	84,00€	33,89 €
2.776,05 €	54,76 €	84,00€	29,24 €
3.000,00€	58,36€	84,00€	25,64 €
3.500,00€	67,40€	84,00€	16,60€
4.000,00€	74,25 €	83,00€	8,75 €

Classe d'impôt IA

Monoparental

Revenu brut mensuel	Indexation Augmenta- tion nette	CIE Augmenta- tion nette	Gain net mensuel
2.313,38€	43,53 €	84,00€	40,47 €
2.500,00 €	46,01 €	84,00 €	37,99 €
2.776,05 €	46,96 €	84,00€	37,04 €
3.000,00€	46,66 €	84,00€	37,34 €
3.500,00 €	44,10€	84,00€	39,90 €
4.000,00 €	50,15€	83,00€	32,85 €
4.500,00 €	56,99€	81,00€	24,01 €
5.000,00€	63,74 €	79,00€	15,26 €
5.500,00€	70,58€	77,00€	6,42 €

Classe d'impôt 2

2^e carte d'impôt

Revenu brut mensuel	Indexation Augmentation nette	CIE Augmenta- tion nette	Gain net mensuel
2.313,38€	43,13€	84,00€	40,87 €
2.500,00 €	46,66 €	84,00€	37,34 €
2.776,05 €	51,21€	84,00€	32,79 €
3.000,00€	55,36 €	84,00€	28,64 €
3.500,00€	64,80 €	84,00€	19,20€
4.000,00€	74,26 €	83,00€	8,74 €



Mesures tripartites

Crédit d'impôt énergie Modalités de calcul et de paiement





f LCGB.LU

Comment recevoir son CIE?

Aucune démarche n'est à faire puisque chaque personne concernée reçoit son CIE automatiquement.

Pour les salariés :

Le premier paiement du CIE aura lieu lors du versement du salaire de juillet 2022. Le CIE est calculé sur base du revenu brut mensuel et son montant sera renseigné sur la fiche de paie. Ces versements mensuels continueront jusqu'au paiement du salaire de mars 2023 inclus.

Pour les salariés intérimaires soumis depuis le 1^{er} janvier 2022 à une imposition forfaitaire :

L'entrepreneur de travail intérimaire bonifie le premier CIE avec le salaire du mois de juin 2022.

Pour les salariés occupés par un ou plusieurs ménages privés :

Le Centre Commun de la Sécurité Sociale (CCSS) détermine automatiquement si un salarié auprès d'un ménage privé est éligible à recevoir un CIE.

Le calcul du CIE se fait sur base du revenu brut mensuel total. Il est payé pour la première fois le 1^{er} jour ouvrable du mois d'octobre 2022 par le CCSS sur le compte bancaire utilisé par la CNS pour les remboursements de prestations.

Ensuite, les versements auront lieu le 1er jour ouvrable de chaque mois jusqu'à début juin 2023

Attention : A partir du moment où les salariés concernés travaillent simultanément auprès d'un employeur autre qu'un ménage privé, ou exercent une activité non salariée et pour lequel ils disposent de la fiche d'impôt principale ou sont bénéficiaires d'une pension ou d'une rente personnelle, le CIE n'est pas versé par le CCSS, mais par l'employeur ou l'organisme compétent.

Pour les retraités :

Le premier paiement du CIE aura lieu le 27 juillet 2022 lors du versement de la pension d'août 2022. Le CIE pour la pension de juillet 2022 sera versé de manière rétroactive à cette même date. Ces versements mensuels continueront jusqu'au versement de la pension de mars 2023 inclus.

En cas d'aggravation de la situation socio-économique du pays, la Tripartite nationale se réunira de nouveau pour décider de nouvelles mesures de compensation visant à renforcer le pouvoir d'achat.

f LCGB.LU



Mesures tripartites Crédit d'impôt énergie

Crédit d'impôt énergie Modalités de calcul et de paiement



